

POSITION FNE BRETAGNE : Méthanisation : Une aventure hasardeuse !

Les associations membres de la France Nature Environnement Bretagne ont pour objet la protection de la nature et de l'environnement. Elles revendiquent la prise en compte, à tous les niveaux, des enjeux vitaux que sont : le changement climatique, l'épuisement des ressources, la préservation de l'environnement et de la santé. Elles évaluent toute initiative engagée pour la transition écologique et dénoncent celles pouvant porter atteinte à l'environnement sur leur territoire.

Le développement de la méthanisation sur le territoire breton est étudié depuis plusieurs années par des associations de FNE-BRETAGNE. Elles n'ont à ce jour trouvé aucun argument convaincant en faveur de cette technique. Au contraire, cette analyse met en évidence plusieurs points négatifs, pouvant être considérés individuellement, mais se cumulant le plus souvent, qui confortent leur réticence face à la méthanisation.

Aussi, en vertu du principe de précaution, dans l'intérêt général, et dans un souci de préservation de l'environnement, FNE-BRETAGNE :

*exprime son opposition à la méthanisation telle que développée et soutenue en Bretagne ;
*demande que soit argumentés par les porteurs de projet l'innocuité de cette technique, ainsi que son intérêt agronomique, environnementale et climatique.

o
o o

Face aux campagnes de désinformation actuelles, et face à la multiplication de projets en Bretagne de projets de méthanisation basés sur un modèle agricole ou sociétal destructeur de l'environnement, nous souhaitons rappeler les éléments sur lesquels portent nos critiques :

1 - La méthanisation ne réduit pas les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'objectif majeur de la lutte contre le réchauffement climatique passe par la séquestration du carbone dans les sols.

Or, la méthanisation produit l'effet inverse en transformant le carbone vivant en méthane qui sera brûlé au final, à l'instar de toute autre énergie fossile et produira du CO₂.

De plus, les bilans de cette activité ne prennent pas en compte son impact global (transport, fuites, combustion et transformation en CO₂ ne sont pas pris en compte dans les bilans) et l'on peut considérer que le processus accélère en particulier le cycle du Carbone.

Références : 1, 2

2 - La méthanisation soutient un modèle agricole intensif

La méthanisation maintient et développe l'élevage hors-sol généralement intensifs, en offrant un débouché aux surplus de production et aux effluents. Leur finalité étant de soutenir le volume de déchets nécessaire au fonctionnement du méthaniseur. Ceci s'oppose à l'enjeu de restauration du lien au sol en agriculture et à l'impératif de changement du modèle agricole et agro-alimentaire bretons. Ce changement passera inévitablement par une réduction du cheptel animal.

Référence : 4

3 - La méthanisation ne démontre pas son innocuité et cache ses impacts réels sur l'environnement :

- a) **le digestat standard n'existe pas car les intrants utilisés sont très divers et fluctuent de manière saisonnière et en fonction des opportunités d'approvisionnement en déchets.** La composition et les impacts de ces (in)digestats ne sont ni connus ni étudiés. Or, on relève de nombreuses lacunes de connaissances relatives aux impacts sur l'environnement aux différentes phases du processus. Il est donc abusif de les présenter comme un amendement standard sans impact négatif sur l'environnement.

Référence : 5

- b) **la méthanisation ne résout pas les problèmes posés par l'azote et le phosphore en Bretagne**

D'une part, la méthanisation ne réduit pas les flux d'azote et de phosphore, contrairement à ce qu'annonçait le plan de lutte contre les Algues vertes de 2010. Le méthane (CH₄) n'est pas constitué d'azote, donc toute molécule d'azote présente à l'entrée du méthaniseur se retrouve à la sortie.

D'autre part, la méthanisation tend à augmenter localement les quantités d'azote et de phosphore. La méthanisation, gouffre permanent à déchets, nécessite la production ou l'importation de volumes importants de déchets riches en N et P. On prend le risque d'accentuer ainsi les déséquilibres entre territoires pour ces deux composants.

Références : 1, 6 et 7

- c) **les matières non digérées par les bactéries du méthaniseur, destinées à l'épandage soulèvent des interrogations légitimes quant à leurs impacts sur la vie des sols.**

Leur valeur agronomique varie selon les intrants et le procédé utilisé. Or, à ce jour aucune étude ne démontre leurs réelles conséquences sur la qualité et la biodiversité des différents sols, que ce soit sur le long terme ou par effet cumulatif.

Référence : 5

- d) **la méthanisation est une activité complexe, sensible, à risques avérés pour l'environnement.**

Déjà plusieurs cas d'accidents liés au stockage et à la manipulation des intrants ou au fonctionnement de méthaniseurs ont été à l'origine de pollutions de cours d'eau bretons, des sols et de l'air (émissions gazeuses et de fuites de biogaz). Ces accidents peuvent être liés à un défaut de conception ou une insuffisance de la part des opérateurs. Ceci interroge sur les conditions de formation et le suivi de compétence des pilotes de ces usines.

Référence 8, 9, 10, 11

4 - La méthanisation induit des risques sanitaires.

La méthanisation induit des risques sanitaires pour les opérateurs et pour les riverains lors du processus de fabrication et au moment de l'épandage des digestats : émissions gazeuses toxiques (méthane, ammoniac, dioxyde de soufre), incendies, explosions, risques bactériologiques liés au développement de micro-organismes potentiellement pathogènes, antibiorésistance...

Référence 2, 10, 12

5 - La méthanisation n'incite pas à réduire les déchets contrairement au principe de prévention des déchets du Grenelle de l'environnement.

Intrinsèquement, la méthanisation se développe sur les déchets. Elle constitue un véritable « aspirateur à déchets », mais, pour se pérenniser et se développer, elle induira inévitablement une augmentation des volumes de déchets produits par différentes filières (industrie, agriculture, particuliers...).

Autre effet pervers : la concurrence pour la ressource-déchets dont le gisement n'est pas évalué, ce qui interroge la pertinence du modèle économique développé.

Référence 13

6 - La méthanisation va à l'encontre de la vocation vivrière de l'agriculture.

L'utilisation et le développement de cultures énergétiques dédiées à la méthanisation viennent concurrencer les cultures alimentaires, voire potentiellement l'accès à l'eau.

La possibilité d'assurer le contrôle rigoureux des taux réglementaires maximum de cultures dédiées reste à démontrer.

En se transformant en énergiculteurs, les agriculteurs renoncent à la vocation nourricière de l'agriculture.

7- La méthanisation est un pari sur des critères économiques non démontrés qui dépend largement de financements publics.

Alors que la méthanisation ne pourra représenter à terme qu'un pourcentage infime de l'énergie produite en France (de l'ordre de quelques pourcents), elle mobilise des fonds publics importants, sans cesse réévalués pour assurer une rentabilité factice (prix de rachat de l'électricité, subventions Etat, Région ou Département, facilitations fiscales et financières...).

Dans le domaine agricole, la forte dépendance aux approvisionnements en déchets extérieurs sur un marché de plus en plus concurrentiel, met en danger l'autonomie économique des fermes.

Référence 15

En conclusion, ce modèle insoutenable va à l'encontre d'une agriculture économe en ressources et respectueuse de l'environnement.

Plutôt que de soutenir le développement de la méthanisation, la France Nature Environnement Bretagne préconise :

- l'économie d'énergie pour tous (particuliers et professionnels) ;
- le développement d'une agriculture économe et respectueuse de l'environnement, adaptée aux capacités de son territoire ;
- le renforcement des actions de prévention des déchets et de réduction du gaspillage alimentaire, de la production à l'assiette ;
- le renforcement des actions en faveur du compostage (agricole et industriel).

Références :

1 – Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne - Pierre Arousseau : « Découvrir la méthanisation et son impact sur la concurrence à la surface »

<http://www.cseb-bretagne.fr/index.php/conferences/methanisation.html>

2 - Quantis, Enea Consulting pour GRDF – Evaluation des impacts GES de l'injection du biométhane dans les réseaux de gaz naturel - Rapport final, Avril 2015. Extraits page 118 :

- « Les impacts des étapes d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane sont très liés aux émissions fugitives de méthane qui peuvent avoir lieu. »
- « Les émissions fugitives de méthane lors de cette étape [de méthanisation des substrats] sont un paramètre variable et qui sont susceptibles de rendre dans des cas extrêmes un projet émetteur net de GES. »

4 - Exemple du projet de la SCEA Garnier à Montauban de Bretagne (35) : demande d'autorisation de création de 144.000 emplacements de volaille de chair sans terre en propre, fumier totalement « valorisé » par le méthaniseur voisin.

5 - Feuille de route stratégique de l'ADEME - juin 2017 : « On note un déficit de connaissances des écosystèmes microbiens impliqués dans les processus de décomposition de la matière organique et de sa transformation en biogaz ou en molécules à valeur ajoutée » ; « Les verrous spécifiques au traitement, à la transformation et à la valorisation agronomique du digestat sont : le déficit de solutions de récupération de la matière organique, des macronutriments (N,P,K,S) et micronutriments, le manque de connaissances sur les conséquences du retour au sol des digestats sur la vie des sols, de l'humus..., sur le bilan à long terme, sur l'impact de la méthanisation sur la dégradation de la matière organique. »

6 – Article Le Télégramme du 16/10/18 – Interview de Elma Pinta, chef de projet de Vol-V :

« L'azote ? 'Tout ce qui entre chez nous en ressort. La méthanisation n'est pas un système pour lutter contre les nitrates et ce n'est pas la solution miracle contre les algues vertes' »

<https://www.letelegramme.fr/informations/economie-les-entrepreneurs-decouvrent-la-methanisation-16-10-2018-12107654.php>

7 - Article du Paysan Breton de décembre 2018 - "Injecter du biométhane dans le réseau" (P 15) :

Hervé Gorius (Chambre d'Agriculture de Bretagne) : "tout ce qui rentre ressort [...]. Le digestat offre une réponse plus forte sur les cultures (...) Le digestat a aussi l'inconvénient d'être plus volatil et peut demander des surfaces d'épandage plus importantes pour l'exploitation car de l'azote peut être ajouté aux effluents en entrée du méthaniseur comme c'est le cas avec les CIVE".

8 - Plusieurs pollutions accidentelles de cours d'eau en Bretagne

- Plouaret (2015, écoulements issus du stockage des intrants)
- Mené - Géotexia (incendie en 2014 + pollutions en 2012 et 2014 dont au moins une liée au stockage des intrants)
- Arzal (plusieurs pollutions du cours d'eau dont une en 2017 liée à un dysfonctionnement du digesteur)
- St Nicolas du Tertre (pollution en 2014 liée au stockage des intrants)
- Beuzec Cap Sizun (2018 lisier dans le cours d'eau)...

9- Flash ARIA mai 2018 Ministère de la transition écologique et solidaire : « Plusieurs accidents récents



(le nombre d'événements recensés dans la base ARIA est en hausse de 82% en 2017 par rapport à la moyenne des 5 années précédentes) rappellent que la méthanisation est un véritable procédé industriel qui nécessite d'être appréhendé comme tel. »

10- Rapport INERIS, février 2018, « Vers une méthanisation propre, sûre et durable » - Annexe « Revue de l'accidentologie des installations de méthanisation (base ARIA du BARPI) »

11- LES EFFETS ET CONSÉQUENCES DE LA MÉTHANISATION SUR LA MATIÈRE ORGANIQUE ET L'AZOTE DES LISIERS DE PORC, Pierre Quideau et al. IRSTEA | Sciences Eaux & Territoires, 2013

« Le cas des pertes d'azote par volatilisation est sans doute un des points les plus sensibles face aux objectifs de réduction des émissions d'ammoniac. La question des émissions de méthane au stockage constitue un autre aspect important au regard des enjeux climatiques. »

12- ANSES, 2017, Conclusions de l'évaluation relatives à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la société SAS BIOVILLENEUVOIS pour l'ensemble de produits FERTI-BIOVILLENEUVOIS (digestats de méthanisation) :

« Il convient de rappeler que le procédé de méthanisation (digestion anaérobie) ne permet pas d'assurer une hygiénisation complète du digestat produit à l'état brut »

13 - Loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009 - article 46 : « La politique relative aux déchets respecte, [...] la hiérarchie du traitement des déchets fixée par ces mêmes articles : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. »

Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016 – article 1 : « Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant :

« 1° La prévention du gaspillage alimentaire ;

« 2° L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;

« 3° La valorisation destinée à l'alimentation animale ;

« 4° L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation. »

15- Rapport Banco de l'Ademe-INRA ; 2015 ; la méthanisation n'est pas une action à « coût négatif » : elle ne permettrait pas de « réduire les émissions de GES du secteur agricole tout en améliorant la rentabilité économique des exploitations »